

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Affaires Scolaires SEANCE DU : 24 juin 2024

**DELIBERATION N°: 13** 

RAPPORTEUR: Madame Magali RAIK

## <u>OBJET</u> : MODIFICATION DES TARIFS EN RESTAURATION SCOLAIRE ET INSTAURATION DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°18 du 25 juin 2018, n°14 du 07 juin 2021 et n°10 du 27 juin 2022 relatives aux services périscolaires et à leurs tarifs,

Concernant les services périscolaires proposés aux familles dans les écoles de la commune, il est demandé :

- de changer l'intitulé «aide aux devoirs / étude surveillée» en «étude surveillée» ;
- de modifier les tarifs de la restauration scolaire.

#### Étude surveillée :

A ce jour, l'aide aux devoirs / étude surveillée se déroule de 16h30 à 17h45 dans les écoles élémentaires. De 16h30 à 16h45, les élèves prennent leur goûter, fourni par les parents. De 16h45 à 17h45, ils se rendent dans les salles dédiées à l'aide aux devoirs / étude surveillée, encadrés par les animateurs présents. Les parents ne récupèrent leur enfant qu'à l'issue de l'heure. Les enfants qui ne peuvent être repris à 17h45, se rendent à l'accueil périscolaire du soir assurée jusqu'à 18h30. Il n'existe pas de taux d'encadrement officiel pour ce service, cependant, nous essayons, depuis sa mise en place, de proposer un animateur pour 7 enfants.

Le nombre d'élèves qui fréquentent actuellement l'aide aux devoirs est en moyenne de 40 enfants par jour et par école élémentaire, ce qui implique 10 animateurs. A cela viennent s'ajouter les animateurs présents à la garderie périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 (5 sur le groupe scolaire Pierre Loti et 5 sur le groupe scolaire Jacques Prévert).

Depuis quelques années, il est devenu difficile de recruter des animateurs en nombre suffisant pour assurer ce service, et ce malgré les annonces postées sur notre site internet et compte Facebook, déposées dans les différents lieux étudiants (facultés, restaurants universitaires), auprès de la Mission Locale pour l'Emploi et dans les commerces présents sur la commune.

Ce constat s'est accru avec la crise sanitaire subie en 2020 et durant cette année scolaire.

De plus, les horaires proposés (16h30-17h45 soit 1,25 heure par soir) et la situation géographique de la commune n'attirent plus les candidatures.

Durant l'année scolaire 2023/2024, nous avons été contraints de proposer régulièrement «l'étude surveillée» par manque d'encadrants sur les 2 écoles élémentaires.

Enfin, ce manque de personnel a un impact sur les activités périscolaires qui étaient proposées en parallèle à la garderie et à l'aide aux devoirs, sur les mêmes créneaux horaires, et qui ne peuvent plus être assurées (ateliers créatifs, scientifiques et sportifs en lien avec notre PEDT).

Il est donc envisagé de changer l'intitulé «aide aux devoirs / étude surveillée» en «étude surveillée». L'étude surveillée sera proposée avec un taux d'encadrement d'un animateur pour 16 enfants. Elle correspond mieux au service qu'il est possible de donner aux enfants.

Les tarifs appliqués actuellement resteront inchangés pour l'année scolaire 2024-2025 (grille tarifaire prenant en compte le quotient familial).

		Ar	née scolai	re 2024/	2025		
Garderie				Animations - Étude surveillée			
QF Mini	QF Maxi	Coût horaire		OF 14: :		Coût horaire	
		Ludréens	Extérieurs	IQF Mini	QF Maxi	Ludréens	Extérieurs
0€	300 €	0.95 €	1.40 €	0€	300€	0.85€	2.20€
301 €	600 €	1.90 €	2.35 €	301 €	600 €	1.55 €	2.90 €
601€	900€	2.85€	3.35€	601 €	900€	2€	3.35 €
901 €	1 200 €	3.80 €	4.30 €	901 €	1 200 €	2.45€	3.90 €
> 1200 €		4.80 €	5.30€	> 1200 €		2.90 €	4.40 €

### **Restauration scolaire:**

Les tarifs pratiqués actuellement n'ont pas été modifiés depuis la rentrée scolaire de septembre 2022:

tarif ludréen : 5,15 €tarif extérieur : 6,90 €

- tarif adulte occasionnel : 10,90 €

- tarif projet d'accueil individualisé : 2,70 €.

Au regard de l'augmentation des prix des denrées, et, par conséquent, de l'augmentation des prix pratiqués par notre prestataire en restauration scolaire, il est proposé de modifier les tarifs de la restauration comme suit :

tarif ludréen : 5,50 €tarif extérieur : 7,40 €

- tarif adulte occasionnel: 11,70 €

- tarif projet d'accueil individualisé: 2,90 €.

La commission Action Scolaire a rendu un avis favorable le 30 mai 2024.

#### Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le changement de l'intitulé «aide aux devoirs / étude surveillée» en «étude surveillée»;
- de modifier les tarifs de la restauration scolaire dans les conditions expliquées ci-dessus.

Les crédits et recettes sont prévus au budget primitif 2024.

#### Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Chantal MARTIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **ETAIENT PRESENT(E)S:**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

#### **ETAIENT ABSENT(ES):**

M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

#### **AVAIENT DONNE POUVOIR:**

M. Xavier DUSSAULX donne procuration à M. Pierre BOILEAU Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Véronique RAVON Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Sophie MERCIER M. Benoît PICARD donne procuration à Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

#### NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 18 juin 2024 Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

M. Pierre BOILEAU